



**Friends of  
the Earth  
Europe**



## LA REALISATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Position commune des ONG environnementales  
sur la politique régionale européenne après 2006



Mai 2004

## **Résumé**

Ce document a été préparé par une coalition d'ONG environnementales - BirdLife International, CEE Bankwatch Network, CEEWEB, Friends of the Earth Europe, Milieukontakt Oost-Europa et le WWF- . Il présente la position des ONG environnementales selon laquelle le développement durable doit être une préoccupation centrale dans la politique régionale de l'Union européenne (UE). Ce document vise les propositions de réglementations relatives aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion pour la période 2007-2013. Il fait des recommandations pratiques afin de s'assurer que les Fonds tendront à atteindre les objectifs de la Stratégie de Développement Durable<sup>1</sup> de l'UE.

Ces recommandations s'appliquent à la préparation et à la négociation des programmes relatif aux Fonds structurels :

1. Les objectifs principaux de la Stratégie de Développement Durable doivent sous-tendre et irriguer la réforme des réglementations relatifs au Fonds structurels.
2. La Commission européenne devrait tenir compte de l'Etude de Stratégie Environnementale des plans et programmes sur les Fonds structurels.
3. Légalement, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion doivent tendre à la protection et à la promotion de l'environnement.
4. La Commission et les Etats membres doivent s'assurer que les objectifs sociaux et environnementaux qui font partie intégrante du développement durable soient suffisamment pris en compte par les Fonds.

Et aux mécanismes de transposition :

5. La gestion et le suivi des Fonds doivent être transparents et responsables.
6. Les ONG environnementales doivent bénéficier d'une représentation équivalente à celle des autres partenaires économiques et sociaux.
7. Une importance égale doit être donnée aux cibles et aux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux.
- 8 La Commission doit adopter une approche de précaution et bloquer les Fonds structurels et de cohésion lorsqu'il est clairement démontré qu'un projet sera dommageable à l'environnement.

---

<sup>1</sup> Une Europe durable pour un monde meilleur : une stratégie européenne pour le développement durable, COM (2001) 264 Final

## I. Introduction

1. La coalition d'ONG environnementales - BirdLife International, CEE Bankwatch Network, CEEWEB, Friends of the Earth Europe, Milieukontakt Oost-Europa et le WWF- représentant leurs partenaires dans les 25 Etats membres de l'UE, ont de nombreuses années d'expériences en terme de campagne, de conseil, de suivi et de gestion des projets concernant les Fonds structurels et de cohésion et les instruments de pré-adhésion.

2. Notre but est de placer les objectifs de la Stratégie de Développement Durable au cœur de la réforme de la politique régionale de l'UE pour la période 2007-2013 et au delà. Dans ce but nous :

- développons **notre vision** du développement durable pour les régions européennes
- prenons en compte les **cadres existants** de la politique régionale durable et
- proposons **quatre étapes vers la réalisation du développement durable**

3. Ces quatre étapes consistent à **intégrer** l'environnement et la durabilité dans tous les domaines de la politique régionale de l'UE ; à apporter **une valeur ajoutée** à la gestion des ressources naturelles ; à promouvoir le **partenariat** avec la société civile et à **évaluer** les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de développement durable.

## II. La vision d'ONG sur le développement durable pour les régions européennes

4. Les modèles de production et de consommation de notre société ne s'inscrivent actuellement pas dans une logique de durabilité. La preuve en est que tout autour de nous, nous sommes confrontés aux effets, par exemple, des changements climatiques, du déclin de la biodiversité, de l'augmentation de la pression migratoire vers les pays riches, ainsi qu'au décalage toujours plus grand du bien être social et économique entre les Etats membres et en leur sein.

5. Les politiques régionales ne se sont pas adaptées à la nécessité de changement. La complexité, la distribution spatiale et le calendrier de ces problématiques nécessitent un véritable tournant dans notre compréhension du développement. Les ONG environnementales pensent que le but du développement est d'obtenir des améliorations dans la vie des populations au moyen de progrès économiques sociaux et environnementaux s'inscrivant dans les limites écologiques de la planète. De notre point de vue, **les objectifs principaux d'une Stratégie de Développement Durable de l'UE**

**doivent sous-tendre et irriguer les objectifs de la politique régionale de l'UE.**

6. Le but du développement ne peut pas être l'accroissement économique en soit. En Europe, si la consommation des ressources continue à croître sans limite, nous risquons d'abîmer les ressources naturelles et de compromettre la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins. **Cela signifie que l'utilisation durable des ressources – dont les limites sont définies à tout moment par la capacité écologique d'une ressource en particulier – est un prés-requis à tout développement dit à long terme.**

7. Parmi les besoins de l'humanité, on trouve notamment : l'emploi, l'éducation et la formation, la santé, l'accès à un environnement naturel sain, une identité régionale positive, une gouvernance participative et responsable et d'autres encore. La politique régionale de l'UE et ses instruments, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, devraient aider les régions à subvenir à leurs besoins, tout en réduisant et en éliminant tous modèles de production et de consommation non durables et en usant d'une approche de précaution pour protéger l'environnement. Les ONG environnementales n'acceptent pas que le PIB soit le seul indicateur de la cohésion sociale et économique de l'UE.

8. Les nouvelles réglementations relatives aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion doivent s'assurer que les futurs projets vont dans le sens des objectifs de la Stratégie de Développement Durable. Nous appelons la Commission à développer et à donner la priorité aux domaines déjà mentionnés dans son Troisième Rapport sur la Cohésion Economique et Sociale<sup>2</sup> (le Rapport Cohésion) qui :

- soutient la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE
- soutient la réalisation des objectifs de Kyoto sur le changement climatique (via l'énergie efficiente et l'énergie renouvelable)
- soutient le développement de modèles permettant d'atteindre un découplage de la croissance économique et des compromis environnementaux
- soutient les moyens de transports durables
- soutient la mise en œuvre de la Directive Cadre dans le domaine de l'eau.
- gèrent la coordination du réseau Natura 2000<sup>3</sup>

9. Nous, ONG environnementales sous-signées, considérons que la Commission européenne joue un rôle majeur dans la négociation des réglementations et des lignes directrices sur les Fonds structurels et de cohésion pour s'assurer que les besoins régionaux soient appréhendés à travers le cadre du développement durable et que la législation environnementale de l'UE soit pleinement respectée. De plus, la Commission a la responsabilité d'assurer que le programme futur soit basé sur :

---

<sup>2</sup> Un nouveau partenariat pour la cohésion, la convergence, la coopération, COM (2007) 0107.

<sup>3</sup> Un réseau des sites protégés pour les espèces et les habitats menacés, couvrant plus de 15% du territoire de l'UE et établi dans le cadre des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

l'intégration (voir paragraphes 15-17), la valeur ajoutée du développement durable(voir paragraphes 18-22) , le partenariat (voir paragraphes 15-17) et l'évaluation (voir paragraphes 26-31).

### **III. Le cadre de l'UE pour une politique régionale durable**

10. Nous nous accordons tous à dire que le développement durable est une chose particulièrement importante. En fait, c'est une nécessité urgente qui demande un engagement institutionnel et financier. Nous devons tous agir et dépenser en fonction des principes de développement durable. Cela a été reconnu et souligné au sein de l'**Article 2** du Traité européen, au sein du **Conseil des ministres de Göteborg en 2001** et dans la **Stratégie Européenne de Développement Durable** qui en découle.

11. **Les Perspectives Financières pour 2007-2013<sup>4</sup>** et le **Troisième Rapport d'Etape sur la Cohésion Economique et Sociale** décrivent le futur probable de la politique régionale de l'UE. Ce futur est biaisé dans la mesure où il tente de suivre deux stratégies concurrentes et souvent contradictoires : d'une part, des objectifs de compétitivité adoptés lors du Conseil de Lisbonne en l'an 2000<sup>5</sup> et d'autre part, une dimension environnementale inscrite dans la Stratégie de Développement Durable. Bien que le Rapport sur la Cohésion introduise l'idée de la valeur ajoutée du développement durable, la compétitivité et la durabilité économique prévalent largement sur les préoccupations environnementales.

12. La Stratégie de Développement Durable a été introduite à la Stratégie de Lisbonne par le Conseil de Göteborg en 2001 et cette dimension environnementale s'ajoute de façon similaire aux propositions de la Commission sur la politique régionale. La Stratégie de Développement Durable identifie les objectifs stratégiques nécessaires au découplage de la dégradation de l'environnement et des ressources utilisées pour le développement économique et social.

L'un des objectifs identifiés lors du Conseil de Göteborg est de « protéger et de restaurer les habitats et les systèmes naturels et de stopper le déclin de la biodiversité d'ici 2010 »<sup>6</sup>.

13. La clé du développement durable est l'intégration. L'**Article 6** du Traité européen, le **Processus de Cardiff** et le **Sixième Programme d'Action pour l'Environnement**<sup>7</sup> soulignent le besoin d'intégrer l'environnement au sein des autres politiques sectorielles. Ce Sixième Programme souligne la nécessité de réforme et d'élimination progressive des aides qui ont pu avoir

---

<sup>4</sup> Construisons notre futur commun : défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013, COM(2004) 101 final.

<sup>5</sup> La Stratégie de Lisbonne pour le renouveau économique, social et environnemental, [http://europa.eu.int/comm/lisbon\\_strategy/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/lisbon_strategy/index_en.html)

<sup>6</sup> Conclusions de la Présidence, Göteborg, 15 et 16 juin 2001.

<sup>7</sup> Environnement 2010 : notre avenir, notre choix, 1600/2002/EC

des effets négatifs sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable. Aussi, les objectifs de la Stratégie de Développement Durable de l'UE doivent être intégraux et non pas additionnels pour la présente et la future politique régionale de l'UE.

#### **IV. Quatre étapes vers la réalisation du développement durable**

14. Nous pensons qu'il y a quatre étapes essentielles à mener pour que la politique régionale de l'UE remplisse les objectifs de la Stratégie de Développement Durable. Les deux premières étapes (intégration et valeur ajoutée du développement durable) impliquent des changements du programme. Les troisième et quatrième étapes (principe de partenariat et d'évaluation) se focalisent sur les mécanismes nécessaires pour la mise en œuvre des changements suggérés au programme.

##### **Etape 1 : Intégration**

**15. Les Fonds Structurels et le Fonds de Cohésion doivent se conformer pleinement à la législation environnementale de l'UE et devraient également remplir les objectifs de développement durable.** Ceci est particulièrement significatif étant donné les effets à long terme et à grande échelle de ces fonds européens. Il devrait y avoir une place pour la mise en œuvre des procédures guidant le planning, la programmation et le suivi des programmes régionaux<sup>8</sup>. Quoiqu'il en soit, les ONG environnementales attendent de la Commission qu'elle soutienne activement les principes de développement durable dans les négociations à venir avec les Etats membres et lorsque les projets seront mis en ligne pour la période 2007-2013.

**16. La Commission devrait faciliter l'intégration environnementale en dégagant des lignes directrices sur l'évaluation des effets sur l'environnement des plans et programmes relatifs aux Fonds structurels.** La Directive concernant l'évaluation des effets sur l'environnement 2001/42/CE devrait être transposée dans les Etats membres le 21 juillet 2004. La Directive s'applique à certains plans et programmes nationaux après 2006 et inclut les programmes co-financés par les Fonds structurels européens. Si elle est appliquée systématiquement et correctement, la Directive concernant l'évaluation des effets sur l'environnement constituera un outil décisif pour minimiser les risques de projets dommageables pour l'environnement. L'assistance technique devrait également être améliorée par rapport au programme actuel afin de faciliter la préparation et la formation de la présente directive lors du prochain tour pour les plans et programmes destinés aux secteurs public et privé.

**17. Mettons en pratique les leçons tirées des Programmes actuels et des Initiatives de la Communauté.** Tous les sept ans, la réforme de la

---

<sup>8</sup> Pour Objectif 1, Objectif 2 et Objectif 3.

réglementation sur les Fonds structurels suscite de nouveaux défis pour les personnes décisionnaires. Pour appliquer les enseignements du passé à cette période de programmation, il faut établir clairement un lien entre les objectifs actuels, les Initiatives de la Communauté et les Actions d'Innovation et les nouvelles réglementations. Par exemple si Leader est maintenu, alors les leçons retirées devraient s'appliquer aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion comme pour les futures mesures de développement rural. Le schéma des futurs plans et programmes devra respecter les caractéristiques essentielles suivantes :

- être planifiés de bas en haut (bottom up),
- être implanté dans l'économie locale,
- prendre en compte toutes les groupes d'intérêts,
- comporter des projets innovants,
- promouvoir le développement durable et
- rendre disponible de plus petits prêts, plus faciles à octroyer aux bénéficiaires.

## **Etape 2 : Ajouter de la valeur au Développement Durable**

**18. Ne rien faire n'est pas une option.** Dans le cadre de la future politique régionale, la Commission elle-même propose d'être beaucoup moins impliquée dans la gestion des Fonds<sup>9</sup>. Elle aura une moindre fonction de contrôle avec le danger que les Etats membres considèrent l'environnement comme une option et non pas comme une obligation. Quoiqu'il en soit, les inondations récentes, en France, en Allemagne et en Pologne, soulignent les coûts énormes d'un délaissement de la protection et de la gestion des ressources naturelles par l'agenda de la politique régionale. Au contraire, ces objectifs environnementaux et sociaux doivent recevoir une part suffisante des Fonds. La Commission européenne et les Etats membres devraient considérer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux considérables, de l'utilisation des Fonds structurels et de Cohésion pour transposer les mesures de protection environnementales de l'UE, comme par exemple sur la Directive cadre dans le domaine de l'eau. Cette Directive est basée sur le concept de la gestion du lit de rivière intégré, du co-financement des actions nécessaires à la transposition de la Directive (analyse du statut biologique, études, plans de gestion, besoin du personnel...) ce qui aiderait à réduire dans le futur les risques d'inondation.

**19. Protéger et soutenir les ressources naturelles.** Les Fonds structurels et de cohésion doivent participer à conserver la biodiversité, en maintenant l'objectif de la Stratégie de Développement Durable de l'UE consistant à stopper le déclin de la biodiversité d'ici 2010 et en maintenant les engagements internationaux conclus lors de la Convention sur la Diversité Biologique. La solution pour atteindre cet objectif est le co-financement prévu par le réseau écologique Natura 2000. Dans les nouvelles réglementations le

---

<sup>9</sup> En dehors du domaine de compétence de l'Objectif 1

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE) et le Fonds de cohésion doivent soutenir la gestion et le bon fonctionnement du réseau Natura 2000 (pour la mise en œuvre des plans de gestion, la formation, l'éducation, l'achat de terrains et autres activités d'investissement essentielles). Les Etats membres doivent montrer comment ils pensent financer le réseau à partir des ressources appropriées incluant les Fonds structurels et de cohésion. La Commission ne doit pas approuver les plans et programmes ou les Fonds attribués avant d'être certaine que les sommes soient délivrées en adéquation avec les exigences environnementales.

**20. Changer le mode de vie des gens et leur manière de commercer.** Par exemple, les modèles actuels de production et de consommation reposent sur une progression lourde et non durable des transports routiers et aériens. Jusqu'à aujourd'hui, la partie transport du Fonds de cohésion a été utilisée exclusivement pour financer l'expansion du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T) particulièrement les routes, ce qui a mené à la perte de nombreux habitats de valeur, et à des problèmes de pollution de l'air et de réchauffement de la planète etc... Les ONG environnementales pensent que les priorités d'investissement en matière de transport au sein du Fonds de cohésion doivent être radicalement changées et ce en accord avec la Stratégie de Développement Durable. La réglementation sur le nouveau Fonds de cohésion doit donner la priorité aux mesures qui soutiennent des utilisations durables du transport, au sein d'un cadre de gestion commandé. Le point de départ devrait être les besoins et les potentiels de la région elle même avant les liens entre les villes. Ces mesures incluent la réparation et la réhabilitation des infrastructures existantes - les transports publics urbains, le rail, les routes, l'eau - et les interconnexions entre les différents modes de transport.

**21. Optimiser les nouvelles opportunités.** Par exemple, l'objectif de Kyoto de réduire, d'ici à 2012, les émissions de gaz à effet de serre de 8% par rapport au niveau de 1990, ouvre de nouvelles perspectives pour l'innovation technologique et la création d'emplois. Les Fonds structurels et de cohésion doivent être utilisés pour financer des mesures qui rendront nos activités plus durables comme par exemple, investir dans les énergies renouvelables (fuel biologique, soleil, vent) et l'efficacité de l'énergie. Il est essentiel que la gestion des autorités avec le soutien de la Commission et des Etats membres suscite la conscience d'opportunités économiques plutôt que les obstacles que constituent la protection et l'amélioration de l'environnement.

**22. Le passage à une distribution plus locale.** Les Etats membres devraient favoriser les projets de régénération à petites échelles et à long terme au lieu de se détacher de capitaux intensifs des investissements "end-of pipe". Pour soutenir ce processus, la somme de 10 million d'euros, du projet de Fonds de cohésion devrait être réduite pour permettre à de plus petits projets d'obtenir également des fonds, par exemple, des investissements dans les transport public ou la préservation de la biodiversité. Le niveau minimum de 5 million d'euros mis en place par l'ISPA dans les nouveaux pays adhérents ajoutés aux problèmes de la capacité d'absorption,

s'est déjà révélée comme un obstacle à des projets plus viables économiquement et plus durables d'un point de vue environnemental. Comme exposé précédemment il s'agit là des leçons à tirer des programmes actuels et des initiatives communautaires.

### Etape 3 : Le partenariat

**23. Des gardes-fou doivent être mis en place pour assurer la transparence et la responsabilité du processus décisionnel.** Les ministères et les agences préparant les plans et les programmes des Fonds structurels (et de cohésion) sont également souvent impliqués dans leur mise en œuvre. Quoiqu'il en soit il est essentiel que les membres officiels des ministères et des autorités environnementales et de manière plus importante encore le public soient impliqués dans la programmation et la mise en œuvre du processus pour éviter de porter atteinte à l'environnement, suite à des conflits d'intérêts. Cette approche permet également de promouvoir l'utilisation efficace des Fonds et de réduire le risque d'une application détournée.

**24. Les autorités environnementales doivent jouer un rôle clef pour s'assurer que les programmes de Fonds structurel et de cohésion s'harmonisent avec les principes de développement durable.** Les nouvelles réglementations devraient clarifier l'implication des autorités dans la préparation, la négociation et la mise en œuvre de tous les programmes de Fonds structurels dans le but d'assurer un standard élevé de protection de l'environnement au sein des différents programmes et au sein de tous les Etats membres. Aussi nous recommandons que par exemple :

- un « Gestionnaire du Développement Durable » soit nommé pour faire le lien entre l'autorité de gestion et le comité de veille et pour superviser l'intégration des considérations environnementales dans la préparation et la mise en œuvre du programme.
- La gestion des autorités soit assurée par des représentants de tous les départements et ministères nationaux dans le but de refléter les différents secteurs d'intérêts et de faciliter la communication entre eux.

**25. Impliquer la société civile.** L'UE doit promouvoir des partenariats vastes et efficaces dans la programmation des Fonds structurels à un niveau à la fois régional et national parmi les opérateurs économiques et sociaux intéressés. Cela inclut les organisations non-gouvernementales à but non lucratif qui travaillent à la protection de l'environnement. Il s'agit d'une méthode importante pour le renforcement du rôle de la société civile dans les nouveaux et anciens Etats membres. Un partenariat effectif signifie une implication en amont des partenaires dans la programmation et l'évaluation de l'assistance aux Fonds structurels. La participation effective des ONG requiert que les principes suivant soient mis en œuvre :

- a. **Accès à l'information.** Spécialement concernant le planning et les processus opérationnels, les calendriers, notification préalable des rencontres et dates de consultation. Tous les documents de travail des programmes devraient être accessibles au public. Ces documents

devraient être disponibles au moins un mois avant la date limite de la consultation. Des informations transparentes, précises et obtenues en temps et en heure devraient être disponibles pour tous les partenaires des comités de veille et de pilotage.

- b. **Retour sur les réponses aux consultations.** Des explications claires devraient être fournies aux parties intéressées dont les commentaires n'ont pas été retenus et ce pas plus tard que trois mois après la fin de la consultation. En ce qui concerne les commentaires acceptés, des explications devraient être fournies concernant la manière dont ils ont été incorporés dans les documents pertinents.
- c. **Représentation égale des ONG environnementales et de partenaires économiques et sociaux dans** la préparation des programmes, des budgets, la gestion, le suivi et l'évaluation de l'assistance aux Fonds structurels. Aujourd'hui, la qualité de l'implication des ONG varie de manière importante d'un Etat à l'autre. La nouvelle réglementation des fonds structurels et de cohésion doit identifier les partenaires environnementaux à même de former des partenariats nationaux, régionaux ou locaux. L'expérience montre que l'implication des ONG en amont dans le cycle se traduit par une meilleure compréhension et un plus grand soutien des partenaires, à un stade plus avancé. Les ONG environnementales devraient nommer leur représentants à ces comités et ces représentants rapporteraient alors le contenu des discussions aux ONG de manière régulière.
- d. **Renforcer le statut des ONG et couvrir les coûts directs.** Les Etats membres bénéficiant des fonds se doivent de fournir une assistance technique et/ou un financement domestique pour soutenir les ONG régionales ou nationales voire les réseaux d'ONG impliquées dans les partenariats de Fonds structurels. Ces activités incluent la préparation des programmes, du financement, de la gestion, du suivi, de l'évaluation de l'assistance aux Fonds structurels et la dissémination d'informations à un plus large public. Tous les coûts directs (c'est à dire : trajets, nuit sur place) pour les représentants des ONG impliquées devraient être couverts par le budget d'Assistance Technique (AT) ou par une ligne budgétaire supplémentaire incluse dans ces programmes.
- e. **L'implication des ONG dans la mise en œuvre de ces projets.** Les autorités de gestion impliquées devraient encourager les partenariats de projets afin de faire participer le plus souvent possible une ONG partenaire.. Un suivi guidé des projets sélectionnés devrait également être accessible pour les parties intéressées dans la création de leur propre partenariat.

#### Etape 4 : Evaluation

**26. La Commission devrait standardiser les indicateurs utilisés pour évaluer la contribution des Fonds structurels et de cohésion dans le développement durable.** Malgré les engagements du Sixième Programme d'action pour l'environnement, il n'existe pas aujourd'hui d'outil standard pour les autorités gouvernantes leur permettant de suivre comment les fonds sont utilisés pour promouvoir un développement durable. A titre de bonne pratique, la Commission devrait réviser les indicateurs du développement environnemental et durable utilisés par les Etats membres comme leur évaluation antérieure, en cours et postérieure des Fonds structurels et devrait se diriger vers des indicateurs plus largement acceptés et reconnus. De tels indicateurs devraient permettre d'évaluer les réalisations du programme (effets actuels des projets sur l'environnement) et des procédures, comme par exemple, la provision d'informations, la connaissance de la consultation publique et la qualité de l'implication des partenariats. La révision de la Commission devra être conduite par le biais d'une procédure de consultation prenant en compte les vues de toutes les parties concernées, incluant les ONG environnementales spécialisées.

**27. La Commission doit s'assurer de l'importance égale donnée aux objectifs et indicateurs économiques, environnementaux et sociaux.** La réglementation sur les Fonds structurels et de cohésion devraient mener les autorités gouvernantes à confronter les objectifs environnementaux avec les réalisations objectives par rapport aux priorités du programme et à l'aboutissement du projet. Les objectifs à atteindre et le choix des indicateurs doit être suivi de près dans les négociations entre la Commission et les Etats membres. Les autorités gouvernantes devraient communiquer sur leur capacité à remplir ces objectifs environnementaux, faisant ainsi un lien clair avec les indicateurs utilisés.

**28. Les autorités gouvernantes doivent évaluer les réalisations des projets.** Les objectifs et indicateurs liés à l'environnement et à la durabilité sont aussi importants que les objectifs et indicateurs financiers. Les auditeurs peuvent être requis à tout moment pour vérifier que la gestion financière d'un projet de Fonds structurels, par contre, il n'existe pas de mécanisme apparent visant à vérifier que le projet remplit les autres objectifs (incluant les objectifs environnementaux et de durabilité). L'évaluation des objectifs environnementaux et de durabilité (contribuant à l'aboutissement des objectifs de stratégie de développement durable) doivent être une nécessité pour la nouvelle période de programmation.

- a. **Il doit y avoir des projets permanents de suivi des impacts environnementaux et de durabilité** une fois qu'un projet atteint la phase d'exécution, afin de vérifier les conséquences environnementales et de durabilité non prévues. Les mécanismes doivent être en place (par exemple travailler avec les autorités responsables) pour s'assurer que toute activité dangereuse soit stoppée et qu'une fois le dommage identifié qu'il soit rectifié, lorsque cela est possible.

- b. Le suivi de l'après projet devrait être vu comme un outil positif qui peut aider à identifier les impacts bénéfiques pour l'environnement et aider la sélection future des meilleurs projets vers un développement durable. Les leçons tirées devraient être prises en compte dans le processus de sélection du projet ainsi que dans un **projet de bases de données communes à l'UE**.

**29. Récompenser les bonnes performances environnementales.** A l'avenir, la Commission devrait s'assurer que l'allocation de réserve de performance (actuellement 4% des frais engagés par les Etats membres dans les Fonds structurels) prend en compte la contribution des Etats membres aux objectifs de Stratégie de Développement Durable.

**30. La Commission doit empêcher les Fonds de cohésion et structurels lorsque les projets sont susceptibles d'être néfastes pour l'environnement.** La nouvelle réglementation doit continuer à respecter les lois en vigueur sur l'environnement (par exemple les Directives Oiseaux et Habitat, la Directive cadre dans le domaine de l'eau et la Directive concernant l'évaluation des effets sur l'environnement...) et éviter les dommages, la destruction, la détérioration, ou la perte d'éléments environnementaux comme la biodiversité. Il faut également inclure le potentiel impact négatif pour les espèces en danger et leurs habitats. Lorsque de forts doutes sont soulevés dans le cadre d'un projet, la Commission a la responsabilité de retenir les Fonds jusqu'à ce que le cas soit totalement et de manière transparente résolu. Les Fonds doivent également être retenus dès qu'un dommage a lieu. Les projets ne doivent recevoir le feu vert que s'il est clairement montré qu'il ne contrevient pas à la législation environnementale.

**31. La Commission doit répondre rapidement aux plaintes environnementales.** Il y a de nombreuses instances où un Etat membre ou ses autorités régionales ou locales soutiennent un projet potentiellement dommageable pour l'environnement. Dans de tels cas, la réalité est la suivante: les ONG environnementales doivent porter plainte auprès des institutions européennes et plus particulièrement auprès de la Commission. Quoi qu'il en soit, la capacité de la DG Environnement à gérer ce type de plaintes est inadaptée depuis des années et a été encore plus réduite avec l'élargissement de 15 à 25. La Commission doit trouver un moyen de mettre fin à cette situation et d'améliorer le système de plainte de manière à ce que l'environnement soit pleinement protégé.

Cette déclaration a été préparé par : BirdLife International, CEE Bankwatch Network, CEEWEB, Friends of the Earth Europe, Milieukontakt Oost-Europa et WWF.

Elle a largement circulé et a ainsi été approuvée par :

European Environmental Bureau : Fédération de 140 organisations citoyennes environnementales.

Le WWF (Fonds mondial pour la nature) est actif et présent dans de nombreux pays européens incluant l'Espagne, l'Italie, la France, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark, la Norvège, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, la Pologne, la Lettonie, Hongrie, le bureau de Programmes pour le Danube/Carpathes, le Bureau chargé des politiques européennes à Bruxelles.

Gesellschaft für Vogelkunde, BirdLife Autriche

Natuurpunt, BirdLife Belgique

BIOSELENA, Fondation for Organic Agriculture, Bulgarie  
Centre for Environmental Information and Education, Bulgarie  
Environmental Association for Earth, Bulgarie

BirdLife Chypre

Centre for Community Organising, République Tchèque  
Czech Society for Ornithology  
Green Circle, République Tchèque  
Hnutí DUHA, République Tchèque  
Estonian Fund for Nature, Estonie  
Estonian Green Movement, Estonie  
Estonian Seminatural Community Conservation Association, Estonie  
Estonian Society for Nature Conservation, Estonie

Ligue pour la Protection des Oiseaux, BirdLife France

Hellenic Ornithological Society, Greece

Clean Air Action Group, Hongrie  
Csalan Association, Hongrie  
Hungarian Association of Environmental Educators, Hongrie  
National Society of Conservationists, Hongrie  
Nature Protection Association of Csongrad country, Hongrie  
Reflex Environmental Association, Hongrie  
Youth Nature Protectors of Hajduboszormeny, Hongrie

LIPU, BirdLife Italy

Green Liberty, Lettonie

Norges Naturvenforbund, Norvège

European Center of Sustainable Development, Pologne  
Green Federation Gaja, Pologne  
Institute of Environmental Economics, Pologne  
Polish Green Network, Pologne  
Polish Greens, Pologne

Eco Counselling Center Galati, Roumanie....

EURO-CONSENS, Roumanie  
Focus Eco Center, Roumanie  
Mare Nostrum, Roumanie

Prietenii Pamantului, Earth Friends, Roumanie  
TERRA Mileniul III, Roumanie  
AQUATERRA, The Ecological Society for the Study and Conservation of the Wild  
Flora and Fauna, Roumanie  
The Romanian Ornithological Society

Amber Trail Association, Slovaquie  
A-projekt, Slovaquie  
Architekture for Sustainable Development, Slovaquie  
Center of Environmental Activities, Slovaquie  
Center for Environmental Public Advocacy, Slovaquie  
Center of Environmental and Ethical Education ZIVICA, Slovaquie  
City Council of the Slovak Union of Nature and Landscape Conservationists  
Civic Association Brectan, Slovaquie  
Civic Association For Worthy Radvan, Slovaquie  
Civic Association Elias, Slovaquie  
Civic Association Hornonitrie, Slovaquie  
Civic Association Hrochot, Slovaquie  
Civic Association KRTKo, Slovaquie  
Civic Association Living Planet, Slovaquie  
Civic association Save the Letanovce Mill, Slovaquie  
Civic Association SOSNA, Slovaquie  
Civic Association TATRY, Slovaquie  
Community Center, Slovaquie  
DAPHNE, Institute of Applied Ecology, Slovaquie  
Dubnica Environmental Group, Slovaquie  
Ekoagroforum Platform, Slovaquie  
Ekopolis Foundation / EPC Slovaquie  
For Mother Earth, Slovaquie  
Friends of the Earth Slovaquie  
Gremium of the Third Sector, Slovaquie  
Ipoly Union, Slovaquie  
National Trust of Slovaquie  
Regional Environmental Center Slovaquie  
People Against Racism, Slovaquie  
Slatinka Association, Slovaquie  
Society for the Protection of Birds in Slovaquie  
Society of Friends of the Earth, Slovaquie  
Vydra, Slovaquie

DOPPS BirdLife, Slovenie

SEO BirdLife, Espagne

Groundwork UK

The Royal Society for the Protection of Birds, Royaume Uni

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de la Communauté européenne. Les points de vue présentés ici sont exclusivement ceux de la coalition des ONG. Ils ne reflètent en aucun cas la position officielle de la Commission européenne.

**Pour plus d'informations vous pouvez contacter:**

BirdLife International <http://www.birdlife.net>, contact person Rachel Lee [Rachel.Lee@rspb.org.uk](mailto:Rachel.Lee@rspb.org.uk);

CEE Bankwatch Network <http://www.bankwatch.org>, contact person Magda Stoczkiewicz [magdas@foeeurope.org](mailto:magdas@foeeurope.org);

CEEWEB <http://www.ceeweb.org>, contact person András Krolopp [krolopp@ceeweb.org](mailto:krolopp@ceeweb.org);

Friends of the Earth Europe <http://www.foeeurope.org>, contact person Martin Rocholl [martin.rocholl@foeeurope.org](mailto:martin.rocholl@foeeurope.org);

Milieukontakt Oost-Europa <http://www.milieukontakt.nl>, Paul Kosteink [p.kosterink@milieukontakt.nl](mailto:p.kosterink@milieukontakt.nl) and

WWF <http://www.panda.org>, contact person Stefanie Lang [Cohesion@wwfepo.org](mailto:Cohesion@wwfepo.org).